

## **Séance du Conseil Municipal** **du lundi 9 Septembre 2019 à 20 h 00**

En l'an deux mille dix-neuf, le lundi neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie, régulièrement convoqués le jeudi cinq septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.

L'affichage de la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été fait le 5 septembre 2019 et l'affichage du compte rendu de séance a été fait le 16 septembre 2019, sur les emplacements administratifs habituels.

Membres présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Philippe JOURNET, Mme Sylvie GOURDIN, Stéphane VARGAS, M. Jean-Jacques BADIOU, M. Olivier LANORE.

Membre(s) absent(s) : M. Fabrice BESLE qui a donné procuration à M. Olivier LANORE, M. Vincent GUGLIELMI qui a donné procuration à Mme Isabelle BROUILLET, Mme Natalia DOBRESCU-WEISSE, M. Nicolas CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GOURDIN.

---

**Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 est adopté à l'unanimité.**

➤ **Délibérations du conseil municipal** :

**1 - Attribution marché : travaux de remplacement des arbres du chemin de ronde – Deuxième tranche.**

Vu le code des marchés publics,

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a consulté quatre entreprises pour le marché de remplacement des arbres du chemin de ronde, deuxième tranche. Une entreprise n'est pas compétente pour effectuer ce chantier.

Une autre entreprise n'a pas fait parvenir son offre.

Elle présente les devis des entreprises PIEGAY Environnement et LA CLE DES CHAMPS, selon le cahier des charges établi par la mairie.

Elle propose de retenir la proposition de l'entreprise GUYOT SARL « La Clé des Champs » sise 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE s'élève pour un montant total de 16 290.00 € HT (19 548.00 € TTC).

-Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de retenir** la proposition de l'entreprise GUYOT SARL « La Clé des Champs » sise 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE s'élève pour un montant total de 16 290.00 € HT (19 548.00 € TTC).

-;  
-**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et toute pièce afférente à ce dossier,  
-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal M14, exercice 2019, section d'investissement.

## **2 - Tarifs du service public de restauration scolaire et garderie périscolaire année 2019-2020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-38 du 3 juillet 2017 concernant les tarifs du service public de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les élèves des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune pour l'année 2017-2018. Il est nécessaire de fixer lesdits tarifs pour l'année 2019-2020.

Madame le Maire et Monsieur JOURNET, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires se sont concertés sur ce sujet. Compte tenu que le tarif du repas est maintenu par le prestataire, ils proposent au conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Considérant que la restauration scolaire est assurée de 11 h 30 à 13 h 20 en période scolaire,

Considérant que la garderie périscolaire est assurée de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h 00,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et à la rémunération du prestataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE DE RECONDUIRE les tarifs précédemment appliqués pour l'année 2019-2020, comme suit :

**Article 1er :** Le montant de la redevance relative au service public de la restauration scolaire est fixé à 5.50 euros (cinq euros et cinquante cents), le repas et temps de garderie compris, pour l'année 2019-2020. Le montant de redevance du repas seul pour les adultes s'élève à 4.50 euros (quatre euros et cinquante cents).

**Article 2 :** Le montant de la redevance relative au service public de garderie périscolaire est fixé à 1.25 euros (un euro et vingt-cinq cents) la demi-heure de garderie matin ou/et soir. Toute demi-heure commencée est due.

**Article 3 :** Les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget communal M14.

## **3 - Approbation de la convention de fourrière entre la SPA de LYON et du Sud Est et la Commune (chats et chiens) – année 2020**

Vu le Code Rural,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles propositions de convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux de LYON et du SUD EST pour la capture et la fourrière des animaux errants sur le territoire (chiens et chats) .

Elle propose de retenir la convention de fourrière moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de fourrière, pour l'année 2019, entre la SPA de Lyon et du Sud Est et la Commune, au taux de 0.80 € par an et par habitant ;
- Dit que cette convention comprend la capture, l'enlèvement et garde des animaux,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal M14, Exercice 2020 - Section de fonctionnement, Article 611 (contrat prestations services).

#### **4 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

Madame le Maire présente la demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine » pour un montant de 55 euros pour les communes de moins de 500 habitants, association de préservation et valorisation du patrimoine français.

Elle propose à l'assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine sise fort de Vaise 27 bd Antoine de St Exupéry 69009 LYON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 55 euros ;
- d'inscrire la dépense au budget communal M14, section de fonctionnement, article 6281 (concours divers, cotisations).

#### **➤ Actualités COPAMO :**

- Madame le Maire et Monsieur Olivier LANORE, présentent au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes du pays Mornantais. Ce rapport est accessible sur le site internet [www.cc-paysmornantais.fr](http://www.cc-paysmornantais.fr)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport 2018 de la COPAMO

#### **➤ Actualités SYNDICAT :**

Monsieur Stéphane VARGAS, délégué du SIEMLY (Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier) présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018.

Où l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public eau potable.

#### **➤ Questions diverses :**

- ✓ Plusieurs réfections de murs de soutènement communaux sont inscrits dans l'appel à projets « villages remarquables » auprès de la Région. Le mur de soutènement du chemin du Butard, propriété de la commune en cours de rénovation fait partie de cet appel à projet. Un autre mur rue du châtel sera refait d'ici quelques semaines. Rappel : un mur de soutènement appartient toujours au propriétaire « du dessus ». Les réparations sont donc à sa charge s'il se détériore.
- ✓ La commune consulte actuellement des entreprises pour acquérir des attaches vélos qui seront installés place du marché.
- ✓ Rappel du SITOM sur le tri des cartons alvéolaires qui ne doivent pas être déposés dans les silos jaunes mais apportés en déchetterie.

Plus rien n'était inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.



Le Maire,  
Isabelle BROUILLET